

Cartel de l'uranium

M. Stevens: Vous essayez de vous justifier.

M. Gillespie: Le député dit que c'était tout à fait justifié.

M. Stevens: J'ai dit que vous essayez de vous justifier.

M. Gillespie: Cela préoccupe peut-être le député. Si l'esprit du député de York-Simcoe est un peu confus, c'est peut-être à cause des circonstances dans lesquelles le gouvernement canadien a établi le règlement pour protéger la souveraineté et, bien sûr, le secret des documents qui exposaient, qui mettaient en vigueur d'une façon quelconque ou qui rapportaient l'arrangement pris par le gouvernement canadien et pour empêcher que ces renseignements quittent le pays par suite de la demande extra-territoriale du gouvernement ou de l'appareil juridique des États-Unis.

M. Stevens: Mais tout cela s'y trouvait déjà.

M. Gillespie: C'est pour cela que nous avons pris cette mesure. Le règlement devait soustraire l'accord à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions puisque la Commission établissait effectivement la quantité d'exportations conformément à une loi du Parlement.

Je veux parler de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La jurisprudence relative à cette loi indique que tant que les activités d'une industrie sont effectivement réglementées, elles ne peuvent pas contrevenir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le règlement ne visait pas à exempter les producteurs de toute activité susceptible de réduire indûment la concurrence sur le marché intérieur puisque le gouvernement avait pour politique d'exclure le marché intérieur des arrangements de commercialisation. Même si nous n'avons aucune raison de croire que l'accommodement contrevenait à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est justement parce qu'il fallait nier les allégations portant que l'arrangement de fait contrevenait à la loi que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a demandé au directeur des enquêtes et de la recherche de mener une enquête officielle en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'enquête se poursuit et nous avons communiqué aux enquêteurs tous les documents et autres détails relatifs à l'arrangement de commercialisation.

Nous n'estimons pas que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ait été violée parce que ce qu'on appelle le cartel ne s'appliquait pas au marché canadien, ni à celui des États-Unis, ni à celui d'aucun État membre que j'ai mentionné. Mais pour la simple éventualité où il y aurait eu violation et pour répondre aux critiques, nous avons pris les mesures propres à assurer la protection de l'intérêt public au Canada et, comme je l'ai dit, le directeur des enquêtes sur les coalitions s'est vu accorder l'accès aux documents. Il présentera son rapport en temps et lieu.

J'ai donc traité de deux arguments de fond invoqués par l'opposition. J'ai parlé de la question des embarras qu'une situation de ce genre peut créer pour le gouvernement canadien, et il n'est pas question d'embarras pour un pays qui devient partie à un accord international. J'ai également parlé des autres critiques du député de York-Simcoe en matière de coalition. Je pense l'avoir fait de façon concluante. Il ne faut surtout pas oublier que si nous n'avions pas agi en ce sens,

l'industrie canadienne de l'uranium ne serait pas aujourd'hui florissante, comme nous l'a fait voir le député d'Algoma.

M. Stevens: Et pourquoi pas un office de commercialisation?

M. Gillespie: Elle ne se préparerait pas pour l'importante phase d'expansion qu'elle envisage. Elle ne serait pas en situation de fournir de l'uranium pour notre célèbre filière CANDU qui assure maintenant à peu près le quart de l'énergie électrique requise pour l'Ontario.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis interrompu pour la prorogation d'été . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Herbert: A en juger par l'assistance ce soir, on a l'impression que c'est la dernière séance avant les vacances d'été. Avant que nous levions la séance, je parlais de l'attitude du ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, et je faisais remarquer que s'il n'était pas prêt à dévoiler son jeu alors que le Québec fait toujours partie du Canada, je me demande quelle carte il se propose de jouer avec ses homologues anglophones dans le cadre d'une éventuelle souveraineté-association. Le premier ministre du Québec nous a déclaré évidemment que tant que le Québec ferait partie de la Confédération, il tâcherait de respecter les règles du jeu.

Mais chose étrange, les ministres des finances des neuf autres provinces se sont inquiétés de l'attitude de M. Parizeau. Ils ont effectivement dit au ministre des Finances du Canada (M. Chrétien) qu'ils auraient préféré que le Québec accepte la première proposition, nonobstant les réserves qu'ils avaient exprimées. C'est sûrement ainsi qu'il faut concevoir les règles du jeu lorsqu'on veut négocier avec une certaine ouverture d'esprit et qu'on désire en venir à une entente quelconque.